



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 07 septembre 2021

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 06/2021

Demande d'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément à l'article 4, chiffre 8 du chapitre II de la loi sur les Communes du 28 février 1956, « Le Conseil Général délibère sur l'autorisation de plaider, mais sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité ».

II. Explications

Lors de l'ouverture d'une action judiciaire, le mandataire de la Commune devra, pour justifier ses pouvoirs, produire un extrait des délibérations du Conseil Général conférant à la Municipalité le pouvoir de plaider pour la durée de la législature, s'il lui est accordé par le Conseil ».

Cet extrait remplace l'autorisation prévue à l'article 68, alinéa 2, lettre b, du code de procédure civile. C'est en vertu de ces dispositions que la Municipalité vous demande, comme c'était le cas lors des précédentes législatures, de lui accorder une autorisation générale de plaider en matière civile pour la législature 2021-2026. Cette façon de procéder dispense la Municipalité de solliciter pour chaque litige, souvent de minime importance, des autorisations du Conseil Général, ce qui lui permet, le cas échéant, d'agir rapidement et de sauvegarder les intérêts de la Commune.

La Municipalité estime que cette autorisation générale est limitée à Frs. 10'000.- par cas.

La Municipalité donnera connaissance au Conseil Général de toutes les actions pour lesquelles elle fera usage de l'autorisation de plaider sous réserve du secret de fonction.

III. Conclusions

La Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

Vu le préavis de la Municipalité no. 06/2021 du 07 septembre 2021, concernant la demande d'autorisation générale de plaider ;

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;

Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance ;

d é c i d e

- 1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 une autorisation générale de plaider en matière civile. Cette autorisation étant limitée à Frs. 10'000.- (dix mille) pas cas.*

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire Municipale